

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mars 2023

**PRESENTS** – HERVY Isabelle - LEFEVRE André - JEANNE Albert - TOURNAILLE Marie-Thérèse – BRETAR Jean-Paul - DAUNE-BESNARD Danielle - MARTEL Josiane - UIJTTEWAAL Arnold – LEBRET Yolande – MICHEL Charles – AMIARD Christophe - HARDY Eliane - PERNIN Patrick

**ABSENTS EXCUSES** –

M. Éric ENQUEBECQ a donné pouvoir à M. André LEFEVRE  
Mme Catherine LEPETIT a donné pouvoir à Mme Josiane MARTEL  
Mme Emmanuelle LE ROY a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE  
M Xavier SOREL a donné pouvoir à M. Arnold UIJTTEWAAL  
M. Jean-Pierre LEMYRE a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY  
Mme Camille CAEN  
M. Paul HACQUARD  
Mme Aurore ARLAUD

**ABSENT** – M. Benjamin LUCHARD – Mme Claude MORIN

**Secrétaire de séance** - M. Arnold UIJTTEWAAL

Le compte-rendu du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité

## **1° - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

M. LE SERRE présente le Compte Administratif de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de M. Albert JEANNE, doyen d'âge, à l'unanimité :

**APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF ARRETE COMME SUIT :**

• **Section d'Investissement** :

Dépenses	658 846.22 €
Recettes	1 658 186.31 €

• **Section de Fonctionnement** :

Dépenses	1 250 075.49 €
Recettes	1 541 328.93 €

## **2° - COMPTE DE GESTION 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DE QUETTEHOU DRESSE POUR L'EXERCICE 2022 PAR LE RECEVEUR, VISE ET CERTIFIE PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION, NI RESERVE DE SA PART.

### 3° - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-399 553.09 €		+ 999 340.09 €	- 2 041 452.81€ + 647 378.27 €	- 1 394 074.54 €	- 794 287.54 €
FONCT	+ 2 029 687.78 €	359 607.56 €	+ 291 253.44 €			1 961 333.66 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de Financement (déficit) de la section d'investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	1 961 333.66 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	794 287.54 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	---
Total affecté au c/ 1068 :	794 287.54 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

#### **4° - BUDGET PRIMITIF 2023**

M. LE SERRE, receveur municipal, présente le Budget Primitif de l'année 2023 préparé et étudié lors de la commission des finances du 20 mars 2023.

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **2 521 700 €** pour la section de fonctionnement. Pour la section d'investissement à **3 911 500 €**.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF AINSI PROPOSE, CHAPITRE PAR CHAPITRE POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET OPERATION PAR OPERATION POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT.**

#### **5° - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Mme HERVY rappelle qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes relèvent des services fiscaux. La réévaluation de ces impositions est établie chaque année par le gouvernement.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Mme HERVY rappelle que depuis 2008, la commune n'a pas effectué d'augmentation des taux d'imposition, même si les contribuables voient des augmentations sur leur feuille d'imposition, il ne s'agit pas des impôts communaux et propose les taux d'imposition pour l'année 2023, suivants l'état 1259 soit :

TAXES	TAUX	OBSERVATION
Taxe foncier bâti	39,31 %	Taux foncier 2021 de la commune + taux foncier départemental
Taxe foncière non bâti	24,79 %	
Taxe d'habitation	9.51 %	

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VOTE LES TAUX COMME ÉNONCÉ CI-DESSUS.**

#### **6° - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT LE PERRON**

M. LE SERRE, trésorier municipal, présente le Compte Administratif de l'année 2022 concernant le lotissement d'habitation du Perron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de M. Albert JEANNE, doyen d'âge :

**APPROUVE A L'UNANIMITE, LE COMPTE ADMINISTRATIF ARRETE COMME SUIT :**

• **Section d'Investissement :**

Dépenses	213 755.61 €
Recettes	623 378.05 €

• **Section de Fonctionnement :**

Dépenses	684 442.93 €
Recettes	479 396.91 €

**7° - COMPTE DE GESTION 2022 – LOTISSEMENT LE PERRON**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DE QUETTEHOU DRESSE POUR L'EXERCICE 2022 PAR LE RECEVEUR, VISE ET CERTIFIE PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION, NI RESERVE DE SA PART.**

**8° - BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT LE PERRON**

M. LE SERRE, receveur municipal, présente le Budget Primitif du lotissement du Perron de l'année 2023.

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **388 242.43 €** pour la section de fonctionnement. Pour la section d'investissement à **382 791.58 €**.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF AINSI PROPOSE, CHAPITRE PAR CHAPITRE POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET OPERATION PAR OPERATION POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT.**

**9° - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°2021- 14- 06 -07 du Conseil municipal en date du 14 juin 2021 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous les pouvoirs à M. le Maire où à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### QUESTIONS des CONSEILLERS

M. Arnold UIJTTEWAAL informe le conseil, que la DDTM a procédé à l'enlèvement des tous les corps-morts, qui ne portaient pas lisiblement l'immatriculation de son bateau, sur les plages de Quettehou et Morsalines. Seulement 4 propriétaires avaient acquitté la taxe de stationnement sur une vingtaine de ces corps-morts.

M. André Lefèvre remercie le CAC et le département pour leur excellente collaboration concernant les déviations à partir de Montebourg pour éviter les travaux dans la rue Ste Marie. Les travaux dans cette première partie doivent se terminer pour la date prévue, le 15 avril.

M. André Lefèvre invite la commission travaux pour une visite du chantier de la Maison des Aides Maternelles et la Maison des Associations le lundi 3 avril à 18h00.

Mme Isabelle HERVY informe le conseil municipal que concernant l'école, le service minimum est toujours en place en cas de grève et que Mme LANEELLE remplace temporairement Mme CHALLIER au poste de directrice.

Mme Eliane HARDY fait part d'un manque d'éclairage public Rue du Quartier et Rue du Vieux Puits

Informations diverses :

- Ouverture d'une mercerie dans le bourg de Quettehou
- M. LEPELLEY a pris sa retraite
- Prochaine réunion du conseil municipal à 18h

Fin de séance à 21h32.

  
Le Secrétaire,  
Arnold UIJTTEWAAL

Le Maire,  
Jean-Pierre LEMYRE



